

# FÉDÉRATION DES COMMISSIONS SCOLAIRES DU QUÉBEC (FCSQ)

Colloque sur l'adaptation scolaire  
*Réussir à travers nos différences*  
11 et 12 mai 2006

## Table ronde

*Les défis de l'intégration des élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage dans les classes régulières*

### Notes de M. Bergevin portant sur les orientations du MELS au regard de l'intégration scolaire

#### Deux principaux messages :

1. Le Ministère préconise une **approche individualisée**, ainsi toute décision doit être centrée sur l'élève et prise dans son plus grand intérêt :
  - Il s'agit du **premier grand défi** – c'est l'adaptation des services aux besoins de chaque élève (art.234, LIP). En effet, prendre des décisions pour chaque élève, sur une base individuelle plutôt que catégorielle, s'avère très exigeant.
2. Le Ministère privilégie **l'intégration en classe ordinaire**, lorsque celle-ci est de nature à faciliter les apprentissages et la socialisation de l'élève.
  - Le **second défi** est donc d'assurer l'intégration lorsque l'évaluation des capacités et besoins de l'élève démontre que cette intégration est de nature à faciliter ses apprentissages et son insertion sociale (art.235, LIP).
- Les orientations de la Loi sur l'instruction publique et de la politique de l'adaptation scolaire ont été élaborées en conformité avec la Charte québécoise des droits et libertés de la personne et les décisions des tribunaux liés à la question de l'intégration en classe ordinaire :
  - l'intégration en classe ordinaire, bien qu'elle soit une norme générale, doit répondre à **certaines conditions** :
    1. être dans l'intérêt de l'élève;
    2. ne pas constituer une contrainte excessive;
    3. ne pas porter atteinte aux droits des autres élèves.
- **Dans cet esprit, l'intégration n'est donc pas un droit absolu mais un moyen à privilégier.**

- La décision d'intégrer, ou non, un élève à la classe ordinaire se prend dans le milieu, en collaboration avec ses parents, en tenant compte de l'évaluation individuelle de ses besoins et capacités :
  - on parle ici d'une évaluation personnalisée, réalisée avec des outils adaptés à la situation de chaque élève.
  
- Lorsque le choix est fait d'intégrer un élève à la classe ordinaire, il doit s'agir d'une **réelle intégration qui favorise la réussite de l'élève** et qui ne consiste pas simplement à l'asseoir dans une classe ordinaire. L'intégration nécessite une participation réelle de l'élève à la vie de la classe avec l'adaptation des services éducatifs que cela suppose. C'est **un autre défi** pour les milieux scolaires :
  - il est nécessaire de soutenir les intervenants, notamment les enseignantes et les enseignants, et de prévoir la formation requise;
  - il est essentiel de développer des pratiques d'accompagnement et le travail en collaboration, notamment en équipe-cycle avec le personnel de la commission scolaire;
  - il est aussi essentiel de travailler en contexte de différenciation pédagogique, d'adapter le matériel et d'organiser les services en fonction des besoins et capacités de l'élève;
  - la démarche du plan d'intervention, par laquelle l'équipe travaille en mode « résolution de problème » pour déterminer les meilleurs moyens de favoriser la réussite de l'élève, sert également de levier pour aider le milieu à relever ce défi de taille.
  
- Ainsi, l'intérêt de chaque enfant doit demeurer le point central de l'analyse et les orientations ministérielles vont de l'avant avec cette approche. Cependant, 6 ans après la publication de la politique de l'adaptation scolaire, l'intégration scolaire demeure une question particulièrement sensible qui suscite bien des émotions, des questionnements et des réflexions :
  - dans ce contexte, le Ministère entreprendra des travaux visant à faire le point sur la question de l'intégration scolaire dans l'objectif de développer une vision commune avec ses partenaires et de déterminer les obstacles et les conditions qui favorisent une intégration scolaire réussie;
  - il a été convenu que le Groupe de concertation en adaptation scolaire (GCAS) constitue l'instance appropriée avec qui nous comptons mener ces travaux, à compter de 2006-2007.